

Négociation Elsevier

Proposition de critères de répartition pour une acquisition en licence nationale

.1 Base du modèle : effectifs des établissements

L'usage (fluctuant et connu essentiellement par les statistiques de l'éditeur) a été écarté comme critère de répartition. Le décompte des effectifs apparaît comme l'élément le plus objectif et le plus fiable, à condition de le restreindre aux populations ayant un usage significatif de la *Freedom collection*. Par effectif nous entendons les personnes physiques, les ETP n'étant pas disponibles pour toutes les catégories de personnels ou d'établissements, cette référence commune a été jugée préférable.

.1.1. Chiffres pris en compte

Les sources utilisées pour collecter les effectifs sont les suivantes :

- Universités : Enquêtes SISE (doctorants), GESUP (enseignants-chercheurs) et PAPESR, données corrigées par les établissements ;
- Ecoles : données SISE, GESUP, MISTRD, base de gestion COUPERIN
- Organismes de recherche : bilans sociaux, avec les adaptations nécessaires ; données corrigées par les établissements ;
- Centres hospitaliers : les chiffres restent à collecter, auprès du Ministère de la Santé, nous préconisons la prise en compte du nombre de praticiens hospitaliers.

Ne sont pas décomptés :

- Dans les universités et les écoles : les chercheurs sous contrat, les CDD, les PRAG, les PRCE, les IR (les chiffres ne peuvent être extraits des enquêtes disponibles), les étudiants des niveaux L et M.
- Dans les organismes : les doctorants, qui ne seront comptabilisés que du côté universitaire pour éviter les doubles comptes et les incertitudes sur les affiliations.

.1.2. Pondérations par statut

La pondération proposée cherche à traduire le poids relatif dans chaque statut de l'activité de recherche scientifique. On propose les coefficients suivants, dans certains cas des simulations avec plusieurs valeurs sont expérimentées :

- Enseignants chercheurs des universités : 0,6 ou 0,7
- Doctorants (universités) : 0,4 ou 0,5
- Chercheurs des organismes (DR/CR) : 1
- Ingénieurs de recherche des organismes : 0,5
- CDI chercheurs des organismes privés (Institut Pasteur, etc.) : 1
- Praticiens hospitaliers : 0,2 ou 0,3
- Ingénieurs-chercheurs des EPIC : 0,7 ou 0,8

.1.3. Pondération disciplinaire

L'utilité (donc l'usage) de la *Freedom Collection* étant inégale suivant les domaines, on a pondéré le décompte des ETP par leur coloration disciplinaire. Pour établir cette pondération on a calculé **un nombre moyen de téléchargements par an et par chercheur** sur des établissements à forte dominante disciplinaire.

Les calculs effectués donnent les moyennes suivantes :

- 120 à plus de 200 téléchargements par an et par chercheur dans les domaines *science* et *santé*
- 15 à 20 téléchargements par an et par chercheur dans les domaines *droit, économie, lettres et sciences humaines*.

Deux biais doivent être signalés

- certaines disciplines relevant des sciences humaines (psychologie, économie, STAPS) peuvent avoir un fort usage de la *Freedom*, mais il est impossible de les isoler dans la collecte des effectifs.
- les statistiques disponibles sont celles de *Science Direct*, non celles de la *Freedom Collection* seule. Des ressources (médicales surtout) autres que la *Freedom* y sont prises en compte.

Pour compenser ces biais qui accentuent le poids de la médecine et le contraste entre sciences humaines et sciences exactes, on a fusionné les coefficients de science/santé et droit-économie/lettres, et établi la pondération comme suit :

- Domaine « Sciences humaines » (lettres, droit, économie, sciences de la communication, STAPS, psychologie) : **coeff. 1**
- Domaine « Science exactes » (sciences et techniques, santé) : **coeff. 7**

.2 Périmètres

Plusieurs périmètres ont été identifiés :

- le groupement de commandes historique composé des établissements ayant signé une convention avec l'ABES lors du dernier marché. Leur participation au nouveau marché est obligatoire.
- les établissements « embarqués » dans le groupement sans avoir formellement d'engagement juridique : CHU, écoles... associés par convention ou pas avec une université ou un établissement du groupement. Leur participation est indispensable pour garantir la soutenabilité de l'accord.
- la BNF et l'Institut Pasteur, assimilés au groupement lors des négociations, comme étant des établissements dont la participation à la licence nationale est ferme.
- les établissements réalisant un chiffre d'affaire chez l'éditeur Elsevier pour des revues faisant partie de la *Freedom Collection*. Leur participation à la licence nationale a été négociée et leur chiffre d'affaires intégré au protocole d'accord. Les établissements qui n'intégreraient pas le marché dès 2014 pourront le rejoindre chaque année pendant les 5 années de l'accord. Il est fortement souhaitable que la majorité de ces établissements soient dès l'origine dans le marché faute de quoi le périmètre de la licence nationale risque de se réduire fortement et de générer les difficultés avec l'éditeur.
- les établissements n'ayant aucune relation commerciale avec Elsevier pour des revues faisant partie de la *Freedom Collection* mais ayant un intérêt potentiel pour la ressource. Leur participation à la licence nationale a été négociée sans surcoût. Il est recommandé de les inclure dans le dispositif dès 2014 dès que les critères financiers auront été établis pour cette catégorie d'établissements. Ces établissements peuvent rejoindre la licence chaque année pendant les 5 années de l'accord ;

les établissements relevant de la tutelle ou la co-tutelle ESR, les établissements d'enseignement d'autres Ministères n'ayant pas d'intérêt potentiel pour la ressource ==> ces établissements ont été sortis des analyses et du projet de licence nationale.

La liste des établissements concernés par la licence nationale a été établie conjointement par la MISTRD et COUPERIN. Après élimination des établissements jugés non pertinents, elle comporte 571 établissements, la décomposition est la suivante :

- 186 sont contractuellement membres de l'actuel groupement de commandes, ou sont intégrés indirectement (CHU par convention) ou assimilés (BNF et Institut Pasteur) ;
- 87 ne sont pas membre du groupement de commandes et réalisent un chiffre d'affaire total de 3 309 626 € en abonnement à des revues intégrées à la collection Freedom (données non stabilisées) ;
- 298 ne sont abonnés à aucune revue appartenant à la Freedom Collection (données non stabilisées) ;
- Pour les nouveaux entrant ayant des abonnements, il convient d'obtenir rapidement le montant exact des abonnements de chacun pour les intégrer au modèle de répartition au minimum avec une reconduction des coûts actuels. Nous disposons actuellement d'une petite part de l'information (BNF, Institut Pasteur et un certain nombre d'établissements pour lesquels les vérifications ont été réalisées).

.3 Prix planchers

Un prix plancher doit exister dans tous les contextes : GC historique, établissements hors GC ayant un CA en 2013, et nouveaux entrants.

Un coût nul est prévu dans le cas des nouveaux entrants sans CA et sans usage significatif constaté. Mais ce cas ne pouvant être établi qu'avec un recul d'au moins un an voire deux, il est nécessaire de prévoir un coût minimal pour ces membres, qui ne s'appliquera que s'il y a usage. La présentation de règles précises dès le début du processus est indispensable pour assurer l'entrée de nouveaux établissements dans le dispositif.

Nous proposons de traiter différemment les établissements issus du GC historique, les établissements hors GC mais disposant d'un CA en 2013, et les établissements sans CA

.4 Correction des effets de redistribution

Les calculs générés par la matrice en fonction des effectifs pondérés permettent de calculer un prix pour chaque membre. Le coût pour chaque membre a été calculé pour les établissements membres du groupement de commandes mais aussi pour une série d'autres établissements qui n'en sont pas membres.

Le modèle apporte de fortes variations à la hausse et à la baisse par rapport au coût 2013. Il est impossible de répercuter toutes les hausses et certaines baisses sont à prendre avec prudence en raison de la fiabilité des sources. On propose donc d'encadrer hausses et baisses par un système de plafonnement, et de maintenir le dispositif des prix plancher. Cet exercice devrait être projeté sur la durée du contrat pour arriver *in fine* à un système stabilisé et pleinement justifié.

Modulation des variations en fonction du coût d'usage

Afin d'orienter les mécanismes de lissage un paramètre supplémentaire pourrait être introduit : le coût au téléchargement. Ce coût constitue un indicateur de l'intérêt de la ressource pour l'établissement. Par exemple, un établissement dont la participation doit augmenter en raison du modèle de répartition sur les effectifs mais qui aurait un coût d'usage élevé pourrait voir son augmentation de tarif arrêtée pour ne pas renforcer le décalage en prix d'usage et modèle théorique. A contrario un établissement qui devrait voir sa participation baisser mais ayant un coût d'usage faible pourrait être stabilisé et ne pas bénéficier de nouvelles baisse de tarif.